



REIMS CHAMPAGNE HANDBALL

Règlement intérieur et Charte

Saison 2020/2021

Règlement intérieur

Article 1 : Les cotisations

Les cotisations sont établies chaque année sur l'annexe "tableau de cotisation".

La gratuité des cotisations sera attribuée à tous les membres du Bureau Directeur, aux entraîneurs ou arbitres régionaux.

Article 2 : Arbitres

Suite à la réforme de l'arbitrage, il n'est plus question ici de préciser que les arbitres percevront une indemnité suite à la réalisation de leurs quotas car ceux-ci ne font plus partie de la CMCD. Néanmoins, cette réforme nous impose de posséder des JAJ (Juges Arbitres Jeunes), des accompagnateurs de JAJ et des animateurs d'écoles d'arbitrages, un superviseur d'arbitre. Les personnes étant responsables de ces missions bénéficieront d'un montant de cotisation dit "investi". Si toutefois une personne ne réalise pas ses quotas, il pourra lui être demandé le remboursement de la partie investie.

Indemnités d'arbitrage pour les JAJ :

- JAJ club : pas d'indemnités
- JAJ T3 : 5€/ match (dép)
- JAJ T2 : 10€/match (Rég)
- JAJ T1 : 15€/match (Nat)

Le club prend à sa charge l'inscription aux formations.

Le club prend en charge les frais globaux de stage à hauteur de 100% pour les cadres non salariés.

Article 3 : Entraîneurs

Le club prend à sa charge l'inscription aux formations.

Le club prend en charge les frais globaux de stage à hauteur de 100% pour les cadres non salariés.

Article 4 : Frais de déplacements

Le club rembourse les équipes des frais de déplacement pour les compétitions RÉGIONALES et NATIONALES selon le barème suivant.

Barème à définir par le CA.

Article 5 : Mutation

Le club prend en charge le coût de la mutation. A son arrivée, le joueur dépose un chèque de caution équivalent à 100% du tarif du dossier de mutation qui lui sera rendu lors de la signature de sa licence pour la saison suivante. En cas de départ avant la fin de la première saison, les situations particulières, modifications scolaires, professionnelles ou familiales seront étudiées par le Conseil d'Administration. Le renouvellement doit être fait dans les 365 jours après la première signature de licence.

Article 6 : Droit d'image et communication aux licenciés

Les parents de licencié(e) mineur(e) et les licencié(e)s majeur(e)s s'opposant à la diffusion des photographies de leur enfant informeront par écrit le club de leur opposition.

Tout licencié inscrit au club autorise celui-ci à communiquer par email l'ensemble des informations nécessaires au bon fonctionnement du Reims Champagne Handball. En cas de refus, le licencié devra en informer le club par écrit.

Article 7 : Litiges

Tout litige sera étudié par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Recrutement

Lors d'un recrutement de joueur/joueuse, arbitre, cadre technique, la procédure est la suivante :

1. Envoyer à l'ensemble du Conseil d'Administration un mail résumant la prise de contact avec la personne que nous souhaitons recruter.
2. L'ensemble des correspondances écrites devront être uniquement faite par email, et en copie le bureau directeur.

Article 9 : Demandes exceptionnelles

Tout demande sera étudiée par le Conseil d'Administration.

La demande doit être envoyée par mail à contact@reimshandball.fr.

Article 10 : Vote du Conseil d'administration à distance

Un vote pour toute demande d'ordre financier ou d'ordre politique peuvent être fait par mail à l'adresse suivante : ca@reimshandball.fr.

A l'envoi du vote, l'ensemble des membre du CA ont 48 heures pour répondre.

La non réponse au delà de ce délais équivaut à une abstention participation au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Dépense exceptionnelle

Toute dépense à caractère exceptionnel d'un montant inférieur à 100€ doit être approuvée au par le trésorier et le président du club.

Toute dépense à caractère exceptionnel d'un montant supérieur à 100€ doit être approuvée par le Conseil d'administration.

La demande est à faire par email.

Article 12 : Sanction sportives

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doivent être irréprochable. Tout joueur qui proférant des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension et jusqu'à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la commission de discipline et devra rembourser au club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur.

Tout comportement ou propos jugés incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du gymnase.

Article 13 : Adhésion des mineurs - Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

À la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la gendarmerie sera contactée.

Fait à Le / / 2020...

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"



REIMS CHAMPAGNE HANDBALL

Règlement intérieur et Charte

Saison 2020/2021

Charte du licencié

Je soussigné(e)....., m'engage, en prenant ma licence au Reims Champagne Handball, à avoir une attitude correcte et respectueuse envers les arbitres, joueurs, entraîneurs, dirigeants, public, de mon club ou de tout autre club, et ce à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit, que je sois moi-même joueur, entraîneur, arbitre, dirigeant, spectateur dans les tribunes, à Reims ou à l'extérieur.

Je reconnais encourir des sanctions en cas de manquement à ces engagements, risquer de la simple suspension de match à l'exclusion pure et simple du club, en cas de faute grave ou de récidive et à en assumer les sanctions financières qui en découlent.

J'adhère totalement à cette charte et à ses enjeux, pour que je puisse pratiquer le handball en toute sécurité, dans un climat serein, dans les règles du jeu !!

Fait à

Le / / 2020..

Signature